

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Catherine BIGOUIN, Nathalie MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Yohan CRAYSSAC, Céline HILAIRE, Mme Djamila DELSUC-OUKINA.

Excusés : M. Guy SANGIOVANNI ayant donné pouvoir à M. Gilles CROUZET.
M. Guillaume ALBY

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

-
- Monsieur Alain FOURNIER présente le livre sur la Commune de Montans à l'assemblée.
 - Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter en ordre du jour la demande de subvention pour M. Teddy DOVIGO, accord à l'unanimité.
 - Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, d'une note de la Préfecture concernant la réforme de la publicité des actes des collectivités et de leurs groupements, que selon les dispositions de l'article L2121-23 du Code Général des collectivités territoriales, les délibérations doivent être impérativement signées par le Maire et le secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LA PROCEDURE DEROGATOIRE – Commune de MONTANS :

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 *nonies* C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2023 sur :

L'évaluation correspondant aux règles de droit commun

- du financement de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU),
- sur le retour à la commune de Rabastens de la Salle Multisport de la Dressière,

Et sur des évaluations dérogatoires aux dispositions de droit commun pour les compétences suivantes :

- le financement de la compétence Voirie,
- le financement de la compétence Mobilité,
- le transfert de l'activité jeunesse à la commune de Lisle sur Tarn,
- le soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,
- l'ajustement de l'AC Lecture Publique de Graulhet,
- l'ajustement de l'AC au titre du scolaire des Communes d'Itzac et Tonnac.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **La Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation **2023** en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence Mobilité** : au titre de la **prise en charge intégrale par l'agglomération du coût du transport scolaire à compter de 2024**, et donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune, correspondant à la partie de la charge qu'elle supportait précédemment à ce titre.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 673 865 € à compter de 2023**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 29 juin 2023, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 29 juin 2023 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2023, et les AC prévisionnelles 2024, et, pour la commune de MONTANS :

- Pour 2023 : un montant définitif d'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de **46 132 €**,
- Pour 2024 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à percevoir de la communauté d'agglomération de **29 972 €**.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE Mme Aurore CLAVEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière ponctuelle reçue de la Maison du Département de Gaillac, service du Conseil Départemental du Tarn, pour Mme Aurore CLAVEL, locataire au 10 Chemin de l'Ecluse.

Mmes Nathalie Mur et Maryse FAU-LIENARD ont reçu Mme CLAVEL afin de faire le point sur ses finances. Il s'avère que Mme CLAVEL, qui a 3 enfants, a des difficultés pour honorer le montant de deux mois de loyer. Elle a, jusqu'à présent, réglé tous ses loyers, sans retard. Il

ne s'agit que d'une demande d'aide ponctuelle.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de verser une aide financière égale à la moitié d'un mois de loyer.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder ce secours exceptionnel s'élevant à 400 € à Mme Aurore CLAVEL.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à l'article 6588 du budget principal.

Adopté à l'unanimité

DEMANDE PARTICIPATION FINANCIERE M. Teddy DOVIGO :

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'aide financière ponctuelle reçue de Mme Nadège BUGAREL pour son fils, Teddy DOVIGO qui fait du tir sportif depuis 10 ans, il vient d'intégrer l'équipe de France « arbalète field ». Pour les concours il est obligé d'acheter sa propre arbalète.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une participation financière afin d'aider Teddy DOVIGO pour acheter son équipement sportif.

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder cette aide financière s'élevant à 200 €
- Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme correspondante à l'article 6588 du budget principal.

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE :

Considérant la vente de la parcelle située à côté du terrain de tennis et de rugby, au lieu-dit « Lavelanet » section ZL N°198, d'une superficie de 8612 m2, par M. Pascal CUASANTE, propriétaire actuel.

Considérant la situation de cette parcelle qui représente un intérêt communal pour des futurs projets.

Considérant que sur la dite-parcelle une partie est en vigne et dans l'attente de futurs travaux communaux, un agriculteur pourrait la travailler et nous réaliserions un COMODA.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix de 13000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition de la parcelle appartenant à M. Pascal CUASANTE, située au lieu-dit « Lavelanet » cadastrée section ZL N° 198, d'une superficie de 8612 m2, au prix de 13000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte en l'étude de Maître GARDELLE, Notaire à Lisle sur Tarn, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses correspondantes.

Adopté à l'unanimité :

CHEMINEMENT PIETONNIER :

Monsieur le Maire prend la parole et fait le compte-rendu de la commission d'appel d'offres du 18 septembre 2023. 5 plis ont été déposés :

- Entreprises : COLAS, EUROVIA, EIFFAGE ROUTE, MALET et WARNIER TRAVAUX
Pour une estimation des travaux à 275200,00 € H.T

Le classement des offres est le suivant :

- WARNIER TRAVAUX montant 255 409,00€ HT
- MALET montant 323 988,67€ H.T

- EUROVIA	montant	349 779,10€ H.T
- EFFAGE ROUTE	montant	363 236,70€ H.T
- COLAS	montant	381 219,97€ H.T

Le Maître d'œuvre, le Bureau d'étude BECAD, propose de retenir, l'offre la plus avantageuse de l'entreprise WARNIER TRAVAUX, pour un montant 255409,00€ H.T soit 306490,80€ TTC.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait le point sur les futurs projets.
- Le prochain Conseil Municipal sera le mardi 7 novembre 2023 à 18h30 en présence de M. FOSSARD, conseiller financeur local.
- M. Eric FORET donne le compte-rendu de la réunion territoire Energie et de la réunion sur la ruralité.
- La commune devait réaliser son enquête de recensement de la population en 2024, elle est repoussée en 2025.
- La commission du bulletin municipal se réunira le jeudi 12 octobre 2023.
- La commission pour la distribution des colis de Noël se réunira le jeudi 19 octobre 2023.
- Election CMJ le 10 octobre 2023.
- Point sur la numérisation du cimetière
- Apéritif du nouvel An, 6 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Gilles CROUZET

Jean-Marie BEZIOS

Nathalie MUR

Guy SANGIOVANNI

Catherine BIGOUIN

Céline HILAIRE

Elodie FLEURY-CHARRIE

Cyrille MAILLET

Yohan CRAYSSAC

Maryse FAU-LIENARD

Anne-Marie AZEMAR

Vincent LACASSAGNE

Djamila DELSUC-OUKINA

Eric FORET

Guillaume ALBY